

Direction régionale de
l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—
Lac-Saint-Jean

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLÈRE
D'UNE CARRIÈRE OU D'UN PROCÉDÉ DE
CONCASSAGE OU DE TAMISAGE

1. IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association

Nom : Ministère des Ressources naturelles

Adresse du siège social 5700, 4^e Avenue Ouest bureau C408

Québec (Québec) G1H 6R1

Nom et qualité du signataire : Marie Bernard

N° de téléphone : 418 627-6292 N° de télécopieur : 418 643-4264

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières (CIDREQ) :

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443 (pour la clientèle extérieure du Québec, au 1-418-643-9660), par télécopieur au 418-646-9660 et par Internet au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une **copie certifiée** d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.3 S'il s'agit d'une municipalité

Nom : _____

Adresse : _____

Nom et qualité du signataire : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Nom du signataire :

Joindre une **copie certifiée** d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières

Nom : Marie-Eve Castonguay

Titre de profession : Technicienne en administration

Nom de la firme : MRC du Domaine-du-Roy

Adresse : 901, boulevard Saint-Joseph

Roberval (Québec) G8H 2L8

N° de téléphone : 418 275-5044 ext 2126 N° de télécopieur : 418 275-4049

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande

Nouvelle sablière	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nouvelle carrière	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation d'un procédé de concassage ou tamisage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Autres (spécifier) : <input type="checkbox"/>		

2.2 Nature des agrégats

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique? Oui Non

2.3 Usage projeté des agrégats

Les agrégats serviront à l'entretien des routes

2.4 Taux de production annuelle 5000 tonnes métriques

2.5 Aire d'exploitation (pour une sablière ou une carrière)

a) Superficie totale d'exploitation	<u>15000 mètres carrés</u>
b) Superficie du sol à découvrir	<u>11500 mètres carrés</u>
c) Superficie à excaver	<u>11500 mètres carrés</u>

- d) Épaisseur moyenne à exploiter _____ 7 mètres
e) Épaisseur maximum à exploiter _____ 10 mètres

2.6 Procédés utilisés

Chargement direct Forage Dynamitage Concassage

Tamissage

Autres (spécifier)

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (**remplir le tableau 1**) ainsi que les **plans et devis** des équipements de concassage et de tamissage.

2.7 Séquence d'exploitation

1- Décapage de la terre végétale.

2- Chargement direct avec un chargeur.

3- Réaménagement de la zone exploitée.

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

L'exploitation se fera-t-elle totalement **au-dessus** de la nappe phréatique?

Oui Non

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au-dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc.)

Le sol exploitable se situe au-dessus de la nappe.

2.9 Calendrier d'exploitation

- a) Date prévue du début des travaux : Printemps 2014
- b) Date prévue de la fin des travaux : Printemps 2024
- c) Heures par jour d'opération normale : 7 Heures à 17 heures
- d) Jours par semaine d'opération normale : du lundi
au dimanche
(inclusivement)

3. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale, ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, **attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal** (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

4. AUTORISATION DE LA C.P.T.A.Q.

Le projet est-il situé dans une zone agricole? Oui Non

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

5. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Adresse civique : Feuillet 32H04

TNO du Lac-Ashuapmushuan

Lot(s) : Canton Avaugour, partie non divisée

Rang : Au km 37 de la route d'accès à la réserve d'Obedjiwan

Cadastre : _____

Municipalité régionale de comté : MRC du Domaine-du-Roy

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (4 POINTS MINIMUM)

	NORD	EST
	UTM 18	UTM 18
POINT A	5433664	596890
POINT B	5433869	597162
POINT C	5433829	597198
POINT D	5433604	597156
POINT E	5433620	596952
POINT F	5433590	596931

IMPORTANT : NAD87 OU NAD83

Cocher le statut approprié : Propriétaire Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRE D'EXPLOITATION

- | | | | |
|-----|---|-------|--------|
| 1. | et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché :
Identifiant : | >150 | mètres |
| 2. | et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant.
Identifiant : | >150 | mètres |
| 3. | et le temple religieux, l'école ou l'institution d'enseignement le plus rapproché.
Identifiant : | aucun | mètres |
| 4. | et le terrain de camping le plus rapproché.
Identifiant : | aucun | mètres |
| 5. | et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché.
Identifiant : | aucun | mètres |
| 6. | et le lac le plus rapproché.
Identifiant : lac Carsac | 75 | mètres |
| 7. | et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché.
Identifiant : | >75 | mètres |
| 8. | et le ruisseau intermittent
Identifiant : | 75 | mètres |
| 9. | et le puit ou la source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché
Identifiant : | >1000 | mètres |
| 10. | et la voie publique la plus rapprochée.
Identifiant : route d'accès à la réserve d'Obedjiwan (350m) | >35 | mètres |
| 11. | et la réserve écologique la plus rapprochée.
Identifiant : | >100 | mètres |
| 12. | et la limite des terrains voisins.
Identifiant : | >10 | mètres |

Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble

visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché.

Identifier : _____ n/a _____ mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, **dûment certifié et signé** indiquant :

- I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage.
- II) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière **ou** celui situé à moins de 60 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire.
- III) Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II.
- IV) La date de préparation du plan général.
- V) Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

6. GARANTIE

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- I) En espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.
- II) En obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible.
- III) En un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et/6 de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe).
- IV) En une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **150** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir, le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*
Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **150** mètres de l'aire d'exploitation, en

fournir la preuve.

7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **600** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir, le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire, ou

Le locataire d'une habitation située à moins de **600** mètres de l'aire d'exploitation, en *fournir la preuve.*

7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **75** mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*

7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau.*

7.5 **Système de dépoussiérage à voie humide**

Nombre de gicleurs : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Source d'approvisionnement en eau : _____

7.6 **Dépoussiéreurs à sacs filtrants**

Le cas échéant, *remplir et joindre le formulaire « Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants »* qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Joindre les plans et devis.

7.7 **Sources secondaires de contamination de l'atmosphère**

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats.

7.8 **Eaux rejetées dans l'environnement**

Le cas échéant, *fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation).*

7.9 **Produits pétroliers**

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.)?

Oui Non

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage.

7.10 Matières dangereuses résiduelles

Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.)?

Oui Non

Si oui, indiquer la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination.

8. RESTAURATION (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité :

Exploitation actuelle 3500 mètres carrés.
Forestier 11500 mètres carrés

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservé pour la restauration.

3500 Mètres cubes

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation

Forestier

8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des option(s) cochée(s) qui suivent :

- a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
- b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
- c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de deux mètres ou plus au niveau le plus bas
- d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction

8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.)

Nettoyage et régalaage du banc

Adoucissement des pentes à 30 degré

Épandage de la matière organique et plantation de résineux à 1600 plants / hectare

9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés

- Plan intitulé « Demande de certificat d'autorisation / site 32H04- / 3771-0133 »
- Tableau 1 – Inventaire des équipements utilisés
- Plan de restauration du terrain
- Autorisation de signature - résolution
- Consultation autochtone -
- Autorisation DOI du MRN -
-
-

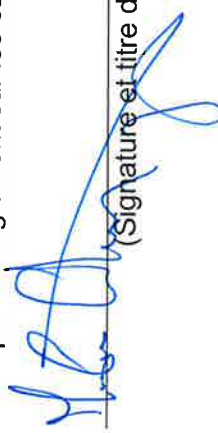
DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je, _____, soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

(Signature du demandeur ou du signataire autorisé) _____ Date

DÉCLARATION DU CONSULTANT MANDATÉ PAR LE DEMANDEUR

Je, Marie-Eve Castonguay _____, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).



(Signature et titre de profession) tech. s.d.m. _____ Date 20 janvier 2014

Toute fausse déclaration rend les signataires passibles des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, ch. Q-2).

TABEAU 1

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

NOMBRE	CAPACITÉ NOMINALE (tonnes métriques/heure)	MODÈLE	FABRICANT	TYPE D'ÉQUIPEMENT
				Chargeur sur roue
				Camion 10 roues

Signature du demandeur ou du signataire autorisé :

Date :

Canada
Province du Québec
MRC du Domaine-du-Roy

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la Mairie de Roberval le mardi 8 février 2011.

Étaient présents à cette réunion :

M. Jacques Asselin	Maire de La Doré
M. Benoît Gélinas	Maire de Lac-Bouchette
M. Jocelyn Bouchard	Représentant de Roberval
Mme Sonia Boudreault	Représentante de Saint-Félicien
M. Louis-Joseph Gagnon	Maire de Saint-François-de-Sales
M. Gérard Savard	Maire de Chambord
M. Michel Larouche	Maire de Roberval
M. Rémy Leclerc	Représentant de Roberval
M. Gabriel Martel	Maire de Saint-André
M. Adrien Perron	Représentant de Saint-Prime

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Bernard Généreux, préfet et maire de Saint-Prime.

RÉSOLUTION N° 2011-036

Sujet : Signature des documents administratifs, relatifs à la gestion des baux de villégiature et des carrières et sablières

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a conclu avec le gouvernement du Québec, une entente de décentralisation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;

Attendu que cette entente est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2010 ;

Attendu que dans le cadre de la gestion administrative de ces activités déléguées, il est nécessaire de mandater la technicienne en administration dédiée à la gestion de la villégiature et des droits sur les gravières et sablières à poser des gestes administratifs inhérents aux activités décentralisées ;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Asselin, appuyé par M. Louis-Joseph Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Marie-Eve Castonguay à signer les documents suivants :

- L'émission de nouveaux baux ;
- Le transfert de baux ;
- Les avis, rappels, infractions, etc. inhérents aux décrets gouvernementaux ;
- Les demandes d'avis aux MRNF (aliénation, consultation autochtone, etc.).

Donné, à Roberval ce vingt-et-unième jour de février de l'an deux mille onze.

Copie certifiée conforme


Mario Gagnon
Directeur général adjoint